

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Olivier Leclerc:

Le droit à la preuve à l'assaut de la vie privée des salariés ?

DOCTRINE

Aurore Bourdenx : « Être actif, c'est positif » ? À propos de la mise sous condition du versement du RSA à l'accomplissement d'heures de bénévolat

Loïc Malfettes: Réflexions sur l'avenir du droit du travail français à l'aune du droit américain

JURISPRUDENCE

Assouplissement des modalités de prolongation du délai de consultation

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Bénédicte Rollin** (p. 762)

Altération des garanties extra-légales en matière de licenciement disciplinaire

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Rachel Lokiec** (p. 767)

Une collectivité territoriale peut sélectionner les offres, dans le cadre du Code de la commande publique, selon un critère tenant à la création d'emplois locaux

Conseil d'État (7^e–2^e Ch.) 20 décembre 2019 – Note **Arnaud Mazières** (p. 771)

La charge de la preuve de la remise au salarié de son exemplaire de rupture conventionnelle : derrière une exigence formelle, la garantie d'un droit substantiel

Cour de cassation (Ch. Soc.) 23 septembre 2020 – Note Claire Gallon (p. 774)



TABLE DES MATIÈRES

DÉCEMBRE 2020

Doctrine

Le droit à la preuve à l'assaut de la vie privée des salariés ? par Olivier Leclerc, Directeur de recherche au	
CNRS, CERCRID UMR 5137, Université de Lyon	733
DROIT À LA PREUVE – Articles 6 et 8 de la CEDH et 9 du Code civil – Principe de loyauté dans l'administration de	
la preuve – Absence de recours à un stratagème pour recueillir une preuve – Conditions de recevabilité d'un	
élément de preuve portant atteinte à la vie privée – Caractère indispensable de l'atteinte à l'exercice du droit	
à la preuve – Proportionnalité de l'atteinte à la vie privée au regard du but poursuivi.	
	740
« Être actif, c'est positif » ? À propos de la mise sous condition du versement du RSA à l'accomplissement	
d'heures de bénévolat par Aurore Bourdenx, Doctorante, Université de Bordeaux, COMPTRASEC UMR 5114	742
DROIT DE L'AIDE ET DE L'ACTION SOCIALE – Conditions de versement du RSA – Délibération du conseil	
départemental instaurant un dispositif de service individuel bénévole – Déféré préfectoral – Légalité du	
dispositif subordonnée à la condition d'être prévu dans le contrat d'engagements réciproques, de contribuer	
à l'insertion professionnelle et de ne pas faire obstacle à la recherche d'un emploi – Exclusion des bénéficiaires	
du RSA relevant de l'article L. 262-35 du CASF du champ du droit du travail.	
COUR ADMINSITRATIVE D'APPEL DE NANCY (1 ^{re} Ch.) 8 avril 2020	748
Réflexions sur l'avenir du droit du travail français à l'aune du droit américain par Loïc Malfettes, Docteur	
en droit, visiting Researcher, Cornell University	752
en droit, visiting researcher, content oniversity	132
Jurisprudence	
COMITÉ D'ENTREPRISE – Délai de consultation – Délai préfix – Détermination du point de départ du délai –	
Communication des informations ou information de leur mise à disposition dans la BDES – Informations	
permettant d'apprécier l'importance de l'opération – Modalités de prolongation du délai – Accord tacite	
conclu entre le comité d'entreprise et l'employeur pour prolonger le délai de remise du rapport d'expert et	
d'avis – Prolongation valable (oui).	
	762
	764
DROIT DISCIPLINAIRE (2 arrêts) – Garanties procédurales extra-légales – Méconnaissance par l'employeur –	
Portée – Sanction.	
1) Formulation d'un avis par une commission de conciliation à propos d'une sanction – Défaut de signature	
du procès-verbal consignant l'avis par l'ensemble des membres de la commission et défaut de transmission	
au salarié – Sanction – Garantie de fond privant le licenciement de cause réelle et sérieuse (non) – Atteinte aux	
droits de la défense du salarié (non).	
2) Interprétation de l'article 4.2 de l'annexe II du règlement intérieur d'Air France – Obligation d'information	
écrite des représentants du personnel précédant l'entretien préalable à une éventuelle sanction leur	
permettant de formuler des observations écrites – Étendue de cette obligation d'information – Absence	
d'information par l'employeur des représentants du personnel sur les faits reprochés au salarié – Portée.	
	767
	768
Note Rachel Lokiec , Juriste à CIDECOS	769



RPDS 908 DÉCEMBRE 2020

DOSSIER:

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE DES SYNDICATS ET DU CSE

L'actualité juridique :

Sommaires de jurisprudence et de législation (n° 096 à 105)

Étude:

Les régimes d'activité partielle

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.boutique.nvo.fr Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).



BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

		Prénom :
Profession ou for	ections (facultatif):	
•••••		
Code postal:		Ville :
Bulletin à retourr	ner:	
<u>Dunctin a retouri</u>	<u>ici</u> .	
	DROIT OUVRIER -	Service Abonnements
263, 1	rue de Paris - 93516 Mont	reuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98
avec un c	rhèque à l'ordre de : « Dro	it Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris
	Етопос	105 euros
<u>Tarifs</u> :	France	105 caros

<u>Pour la rédaction uniquement</u>, adresser les propositions de contribution, l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11